

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, adopté par la Chambre des Députés, portant approbation d'un Arrangement signé, le 15 février 1884, entre la France et la Suède, pour la garantie de la propriété des œuvres d'esprit et d'art. (N° 162, session 1884). — Nommée le 10 juin 1884.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : BOZÉRIAN.  
2<sup>e</sup> — VICOMTE DE SAINT-PIERRE.  
3<sup>e</sup> — COMTE DE SAINT-VALLIER.  
4<sup>e</sup> — DE ROZIÈRE.  
5<sup>e</sup> — PARENT.  
6<sup>e</sup> — MARCEL BARTHE.  
7<sup>e</sup> — MARQUIS.  
8<sup>e</sup> — BARTHÉLEMY-SAINT-HILAIRE.  
9<sup>e</sup> — BARDOUX.



2

1  
La Commission s'est réunie le 12 Juin 1884 à Deux  
heures.

Etait présents: M. M. de St. Vallier, Marcel Barthe,  
Marquis, Barthélemy St. Hilaire; ~~M. Marquis~~ M. Boyer  
absents: M. M. Boyer enusi, Vicomte de St. Pierre, de  
Rozier, Pareau.

M. Barthélemy St. Hilaire est désigné pour présider la  
Commission. M. Marquis est désigné pour les fonctions de Secrétaire.  
M. le Président donne lecture d'une lettre que lui  
a adressé M. Boyer enusi;

M. Boyer enusi fait remarquer que l'art. 1<sup>er</sup> du projet est la  
reproduction de l'art. 3 de la convention conclue le 31 octobre  
1881 entre la France et la Belgique, mais que la rédaction en  
us est imparfaite. L'autorité compétente peut en effet certifier  
qu'un dépôt a été effectué, mais elle ne peut certifier  
qu'un déposant par suite de ce dépôt a acquis un droit  
de propriété, puisque cette question relève non de l'autorité  
administrative, mais de l'autorité judiciaire.

M. Baudouin estime que les observations de M. Boyer enusi  
sont fort justes.

M. de St. Vallier partage cet avis et croit qu'il y a lieu  
de faire mention dans le rapport de la difficulté  
signalée, mais que sans en pousser pour le moment  
l'adoption du projet de loi, que le projet en effet  
est de nature à apporter des avantages sérieux sur  
l'état de choses actuel. Mais on tiendra compte  
dans la convention à intervenir après l'arrangement  
qu'il s'agit d'approuver des observations présentées  
par la Commission.

Avant de poursuivre la discussion M. le  
Président invite les membres de la Commission à  
faire connaître l'opinion qui s'est manifestée dans

leurs Bureaux respectifs.

1<sup>er</sup> Bureau. M. Boyerain a fait connaître qu'aucune discussion ne s'était produite.

3<sup>me</sup> Bureau M. de D. St Vallier a ainsi l'avis qu'il y avait lieu d'accepter l'arrangement, il a rappelé quelles difficultés l'on avait remuées dans la conclusion avec la vue d'une convention littéraire complète, et fait remarquer que le commissaire pourrait utilement indiquer dans son rapport les modifications désirables, notamment l'insertion de clauses analogues à celles qui figurent dans les traités avec le Danemark et la Suisse.

2<sup>me</sup>, 4<sup>me</sup>, 5<sup>me</sup> et 6<sup>me</sup> Bureau les commissaires ont été désignés sans qu'aucune objection n'ait été soulevée contre l'adoption du projet.

M. de St Vallier a été désigné pour la rédaction du rapport, à l'unanimité des membres présents.

La séance est levée à deux heures et demie.

La Commission se réunira, pour entendre la lecture du rapport au jour de la prochaine séance publique.

Le Secrétaire

Le Président

M. Marquis

B. St-Hilaire

Séance du 14 juin

La Commission s'est réunie le 14 juin à une heure et demie.

Président M. Barthélemy St-Hilaire

Présents, m. m. Barthélemy St-Hilaire, Boyerain, de St-Vallier, de Rozière, Marquis, Manuel Barthe

M. de St Vallier donne lecture du rapport, qui est approuvé à l'unanimité. L'urgence sera demandée.

Le Secrétaire

Le Président

M. Marquis

B. St-Hilaire

